

### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

#### Mission 1 - L'aménagement de bassin hydrographique

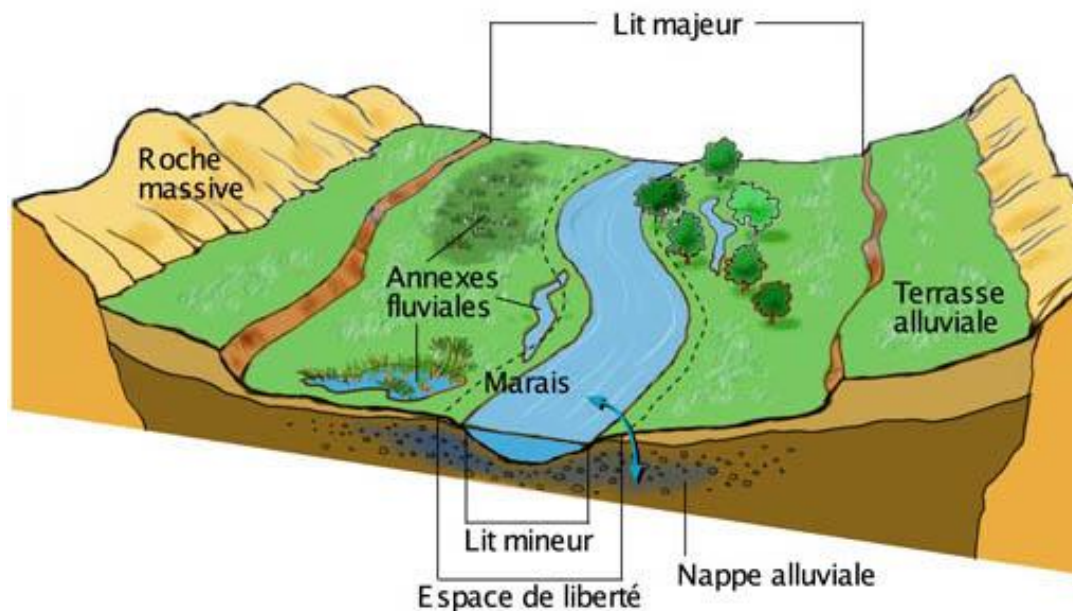
#### Mission GEMAPI

Cette mission consiste en l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : rétention, ralentissement, ressuyage de crues. Ce sont les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

Cela peut ainsi consister en la restauration de champs d'expansion des crues, l'arasement de merlons, la restauration d'espaces de mobilité (ou de liberté) du lit d'un cours d'eau, d'études géomorphologiques, de dispositifs de stockage dans les lacs et réservoirs, etc.

Le SAGEBA ne possède pas cette mission à l'heure actuelle.

Dans le SAGE, les dispositions 11.1 (Étudier le risque inondation, cartographier les zones inondables et définir un programme d'actions) et 13.1 (Faire un bilan sur site en cas de catastrophe) reprennent cette mission.



© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau

Mission GEMAPI

En réponse aux objectifs réglementaires, il est recherché de bon état des eaux et le maintien des cours d'eau dans un profil d'équilibre permettant d'aboutir à un écoulement naturel des eaux. Cette mission regroupe ainsi les travaux inscrits dans des plans pluriannuels ou des opérations groupées d'entretien des berges, des ripisylves, etc. ou d'aménagement répondant à des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations.

Cette mission est actuellement exercée par le SAGEBA, par le biais des travaux d'entretien des cours d'eau et d'enlèvements urgents des embâcles inscrits dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, institué par une Déclaration d'Intérêt Général.



Ripisylve du ru de Longpré avant et après travaux - SAGEBA



Peuplier abattu en rive droite de l'Automne (SAGEBA)



Vieux saule têtard entretenu - SAGEBA

*l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 5 - défense contre les inondations et contre la mer

Mission GEMAPI

Cette mission consiste en la gestion, l'entretien et la surveillance des digues (systèmes d'endiguement) et barrages afin de garantir l'efficacité et la sûreté des ouvrages assurant la prévention des inondations et des submersions marines. On y retrouve également la création et la régularisation des ouvrages de protection et la mise en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Le SAGEBA possède cette compétence à titre optionnel mais ne l'a jamais exercée jusqu'à présent.

La commune de Verberie est concernée par le Territoire à Risque important d'inondation (TRI) de l'Oise. Le SAGE reprend cette mission dans la disposition 12.2 du SAGE (Mettre en œuvre des travaux de protection contre le risque inondation par débordement de cours d'eau).



Crue de Guiscard, juin 2007 - Entente Oise Aisne



Ouvrage de Proisy (02) - Entente Oise Aisne

#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 8 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mission GEMAPI

Cette mission regroupe les opérations de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion de renaturation et de restauration des zones humides ou de plans d'eau, formalisées par exemple dans des plans de gestion.

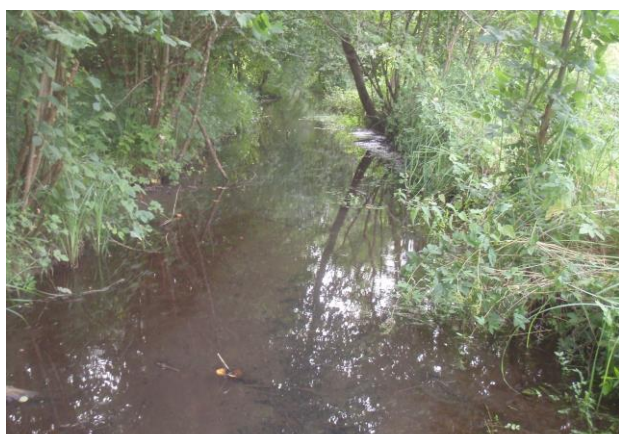
Le SAGEBA exerce cette mission via les travaux de restauration du PPRE, des études et travaux de restauration, ainsi que l'animation spécifique sur les zones humides (inventaire, fonctionnalités, accompagnement à la restauration, etc.). Le SAGE reprend largement cette thématique au sein des enjeux 2 et 3.



Vérification de zones humides à Verberie - SAGEBA



Recréation du lit du ru des Cotillons - SAGEBA



Ru Saint-Lucien avant et après travaux - SAGEBA

#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

#### Mission 3 - L'approvisionnement en eau

Mission facultative

Il s'agit de la mission d'adduction d'eaux brutes et de retenues d'eau brutes pour tous les usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité, navigation...), hors service public d'eau potable.

Le SAGEBA ne possède pas cette compétence.

Le SAGE reprend cette thématique au sein de l'objectif général 2 « Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements ».



Unité hydroélectrique de production du Centre - EDF

### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 4 - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Mission facultative

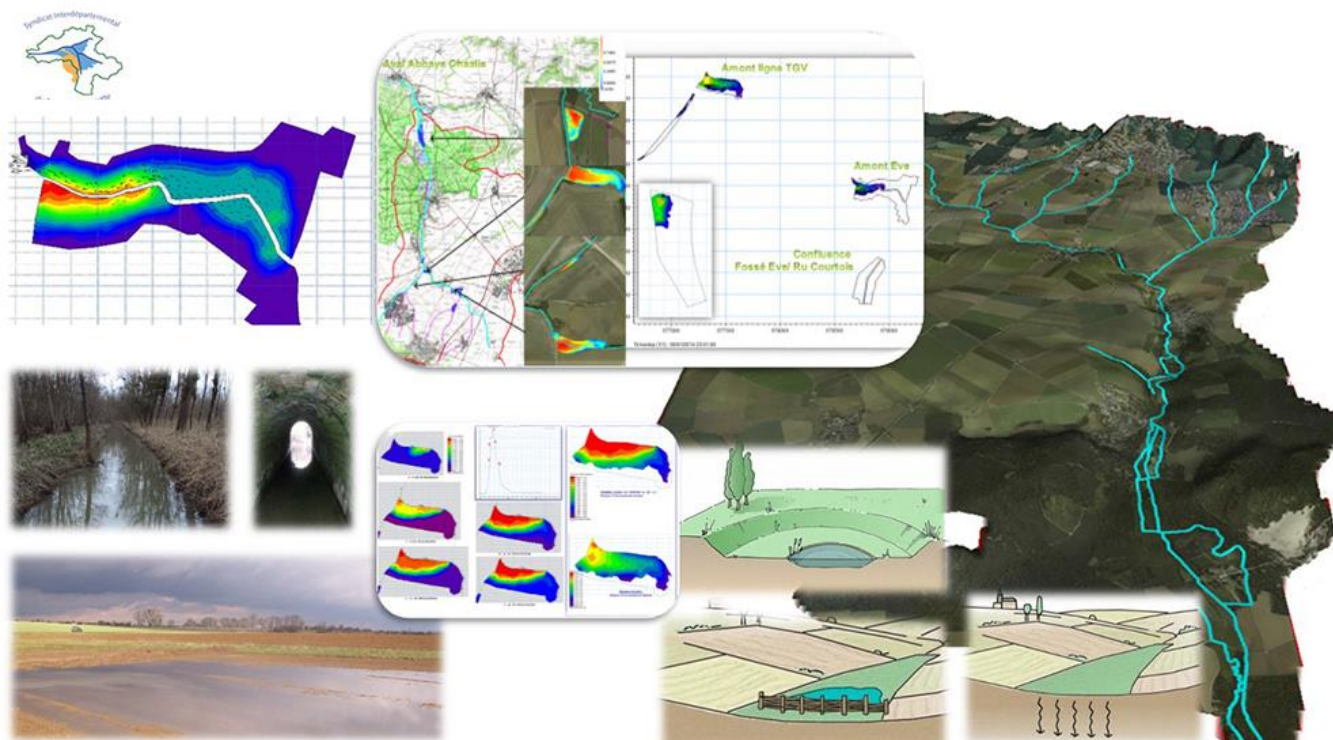
Cette mission regroupe la connaissance et la gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'érosion à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant.

Cela peut consister, par exemple, à la réalisation de plans de lutte contre l'érosion, l'implantation et l'entretien d'aménagements associés, la réhabilitation de haies ou de talus, de la revégétalisation...

Cette mission ne concerne pas la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le SAGEBA possède cette compétence à titre optionnel mais ne l'a jamais exercée jusqu'à présent.

Le SAGEBA identifie cette mission dans les dispositions 5.1 (étudier les ruissellements et déterminer les risques de pollutions); 12.1 (Préserver les boisements et favoriser une exploitation limitant le ruissellement) et 12.3 (Freiner les écoulements de surface).



Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette - SISN

#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

#### Mission 6 - Lutte contre la pollution

Mission facultative

Il s'agit de la connaissance, de la lutte et de la prévention des impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant.

On y retrouve les plans de réduction des apports polluants, les plans d'adaptation des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH), les rebouchages de forages ou encore les actions de lutte contre les marées vertes.

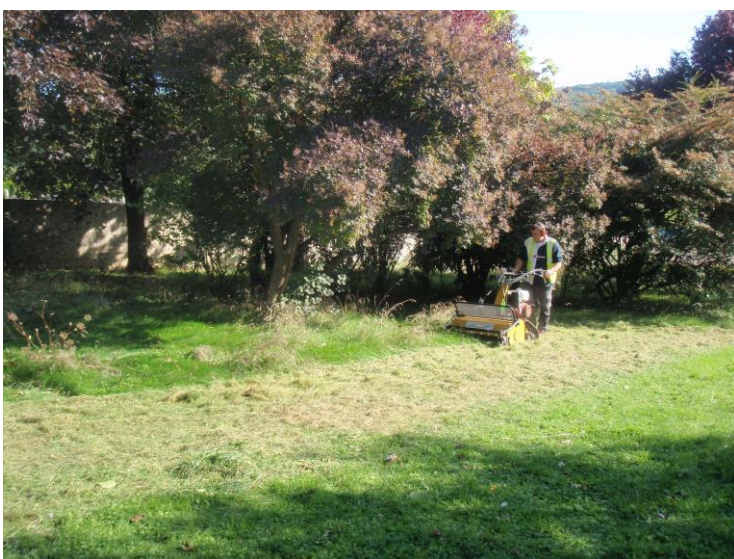
Cette mission ne concerne pas la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le SAGEBA porte une animation et des actions sur la problématique de la protection des captages, sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et sur l'évolution des pratiques agricoles plus économes en nitrates.

Le SAGE reprend cette mission dans son objectif général 6 « Réduire les pollutions diffuses ».



Forage en mauvais état - BRGM



Démonstrations de matériels alternatifs - SAGEBA / PETR-UCCSA

### *l'Automne, source de vie...*

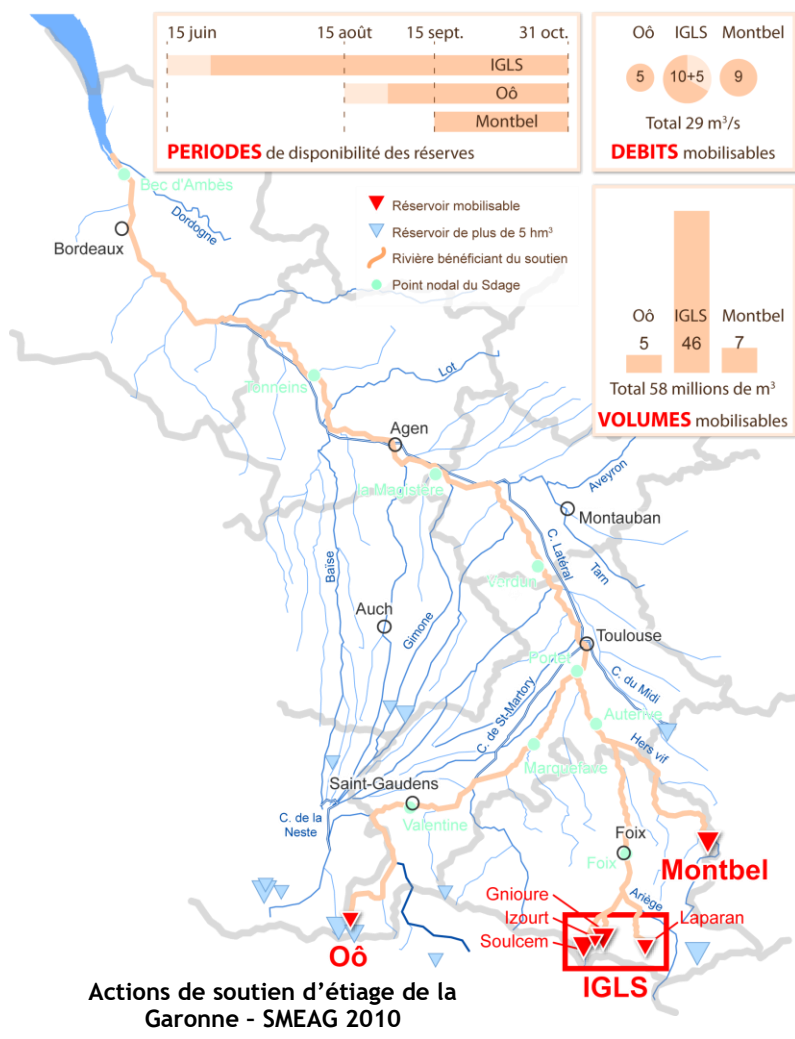
La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

### Mission 7 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

**Mission facultative**

Cette mission concerne la gestion de la ressource, la coordination des prélèvements et la préservation de la ressource actuelle et future. Par exemple, cela peut se traduire en plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), soutien d'étiage, suivi des cumuls des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, registre des zones protégées (conchylicoles ou baignade), etc.

Le SAGEBA possède cette compétence à titre optionnel mais ne l'a jamais exercée jusqu'à présent. Le SAGE identifie une problématique sur ce thème à travers la disposition 3.1 « Déterminer, à l'échelle du bassin versant, une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable ».





#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

#### Mission 9 - Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

Mission facultative

Il s'agit de la gestion des systèmes de défense incendies, de l'entretien, de l'implantation et de la surveillance des ouvrages (retenues, réseaux, etc.).

Le SAGEBA ne possède pas cette compétence.



Réserve incendie

#### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 10 - Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Mission facultative

Cela concerne les ouvrages hydrauliques à vocation telle que la navigation, les systèmes agricoles (irrigation ou assainissement), les barrages anti sel, etc.

Le SAGEBA ne possède pas cette compétence.



Canal de Bourgogne : échelle d'écluses de Pouilly-en-Auxois - Région Bourgogne Franche-Comté

### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

**Mission 11 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux**

**Mission facultative**

Cette mission concerne les stations de mesure, les bancarisations de données et les observatoires.

Le SAGEBA a lancé un réseau de mesures sur 4 affluents de l'Automne et cofinance le suivi de deux piézomètres.

Le SAGE reprend cette thématique au sein des dispositions 1.2 (Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau de surface) et 2.5 (Étudier les ressources alternatives mobilisables sur le bassin versant et évaluer la faisabilité).

#### Analyses hydrobiologiques du ru de Baybelle en 2015 - SAGEBA

|                                     |                          |    |
|-------------------------------------|--------------------------|----|
| Cours d'eau                         | <b>Le ru de Baybelle</b> |    |
| Commune                             | Rocquemont               |    |
| <b>Note IBGN /20</b><br>(phase A+B) | <b>12</b>                |    |
| IBGN min (1)   max (2)              | 12                       | 13 |
| Diversité                           | 24                       |    |
| Groupe indicateur                   | 6                        |    |
| Taxon indicateur                    | Sericostratidae          |    |
| Polluo-résistance (3)               | 2%                       |    |



Photographie 12 : Heptageniidae, l'un des taxons les plus sensibles du ru de Baybelle



#### Analyses hydrobiologiques du ru de la Douye en 2015 - SAGEBA

|                                     |                       |    |
|-------------------------------------|-----------------------|----|
| Cours d'eau                         | <b>Le ru de Douye</b> |    |
| Commune                             | Béthisy-St-Pierre     |    |
| <b>Note IBGN /20</b><br>(phase A+B) | <b>8</b>              |    |
| IBGN min (1)   max (2)              | 7                     | 11 |
| Diversité                           | 18                    |    |
| Groupe indicateur                   | 3                     |    |
| Taxon indicateur                    | Limnephilidae         |    |
| Polluo-résistance (3)               | 24%                   |    |



Photographie 14 : Hephemera vulgata, taxon le plus sensible du ru de Douye en 2015



### *l'Automne, source de vie...*

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique votée le 27 janvier 2014) attribue une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette compétence, on identifie la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), dont le contenu a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7).

Mission 12 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Mission facultative

Cette mission regroupe des actions de type secrétariat et animation d'un SAGE (dont le portage doit être assuré par un groupement de collectivités cohérent à l'échelle du bassin versant ou par un EPTB - **L.212-4 du code de l'environnement**), d'un contrat de milieux, d'études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables, etc.)

Le SAGEBA est la structure porteuse du SAGE de l'Automne et du contrat global pour l'Automne. Dans ce cadre, il porte également une animation spécifique sur les captages et l'accompagnement des collectivités et particuliers dans l'évolution de leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires.

#### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne



#### Règlement

Projet soumis à validation de la CLE le 31 janvier 2017



Nouveau règlement du SAGE de l'Automne - SAGEBA

MAIRIE DE FRESNOY-LA-RIVIERE

#### EXPERTISES ÉCOLOGIQUES ET PROPOSITION DE MESURES DE RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

Communes de Fresnoy-la-Rivière et de Bonneuil-en-Valois (60)



Thibaud DAUMAL  
Christophe GALET



#### Plan de gestion communal des zones humides - Fresnoy-la-Rivière



CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU

DE L'AUTOMNE



Programmation 2012-2017

#### Contrat global pour l'Automne 2012/2017 - SAGEBA